

Histoire de la sauvegarde d'une forêt urbaine - Pachoudaz

Tiré du site Internet du groupe Arc-en-ciel

26-05-1987

Découvrez comment, grâce à la ténacité de quelques citoyens, un bout de forêt à pu être conservé en milieu urbain. La décision du TF à ce sujet fait, dès lors, jurisprudence en la matière. Quatre municipalités, aussi bien de gauche que de droite, se sont succédées, aucune d'elle n'a jamais pris l'initiative de racheter ce terrain. Il aura fallu une proposition de la BCV pour que le vent tourne.

Au pied du château de Renens, il était une fois une maison de maître entourée par un terrain vallonné constitué d'un verger, d'un vallon boisé et d'une forêt bordant le ruisseau de Broye. A la suite du décès de son propriétaire et faute d'héritiers, la maison devenue une hoirie est également laissée à l'abandon puis démolie quelques années plus tard. Pour valoriser le site et permettre aux familles alentours d'en profiter, le pasteur de l'époque, monsieur Stettler, propose alors d'ouvrir ce lieu à des jeunes du quartier en y créant un terrain d'aventures autogéré par les parents. Contact est pris avec la commune qui accepte de mettre le site à disposition. Le terrain est inauguré en juin 1977. Tout va alors pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles jusqu'en l'an 1983 où la destinée de Pachoudaz est bouleversée par un projet de construction de 18 villas jumelles sur la partie inférieure de la parcelle, le verger. Ces bâtiments laissent le site boisé dans son état primitif. Le projet en question ne provoque donc pas d'oppositions à ces constructions puisqu'il sous-entendait la conservation des zones boisées. Cependant, les promoteurs obtiennent ensuite des autorités la réduction de la surface cadastrale de la forêt qui passe de 2067 m² à 559 m². Cette procédure n'ayant pas été rendue publique, il ne fut pas possible d'y faire opposition. Les choses se gâtent lorsque, au cours de la construction des 8 villas, une mise à l'enquête prévoit le remblaiement du vallon naturel. Bloqué par une importante vague d'oppositions, le projet est retiré. En 1984, le constructeur revend la partie supérieure du terrain, c'est-à-dire, le vallon boisé méritant protection et le nouveau propriétaire de mettre aussitôt à l'enquête un projet de villas mitoyennes. Là encore, levée de boucliers de nombreuses oppositions entraînent le refus par la Municipalité du permis de construire. En 1985, retour à la case départ, la parcelle à défendre est promis-vendue à un nouvel acquéreur qui met à son tour à l'enquête 6 villas individuelles provoquant naturellement des oppositions, lesquelles, cette fois-ci, sont levées par la Municipalité.



Forêt de pachoudaz (vue depuis le valon de Broye)

Un comité d'opposition piloté par des habitants du quartier, à la tête duquel on trouve notamment Daniel Desponds, Jean-François Margot, Catherine et Bernard Saugy, tire alors la sonnette d'alarme et s'engage, à la fin de l'année 1985, en faveur de la sauvegarde du vallon de Broye menacé. Déboutés les opposants, qui attiraient également l'attention de l'opinion publique sur le changement de règlement communal permettant la construction de villas mitoyennes et l'augmentation de la surface bâtie, décident de faire recours auprès des autorités cantonales pour dénoncer l'attitude aberrante de la Municipalité conduisant à une dévalorisation de la commune.

Cette action, qui était à l'époque coordonnée avec l'opposition aux immeubles excessifs de la propriété Guyot (Florissant, château sur Roche) était sous tendue par une prise de conscience de l'importance qu'il y avait de protéger les forêts urbaines, les espaces verts, la nature dans un contexte urbain et de revaloriser ainsi le cadre de vie des habitants victimes de plans de quartiers qui, dans la dynamique de construction générée par l'Expo 64, faisaient alors la part belle aux industries et au trafic routier.

A la suite du recours du comité à la Commission cantonale visant à faire reconnaître la présence sur ce site d'une forêt urbaine régie par la loi fédérale, cette même commission émet des réserves uniquement en ce qui concerne 2 villas pour lesquelles un abattage supplémentaire, encore non autorisé, serait nécessaire. Guère satisfait par cette décision, confirmant désormais sa volonté de sauver le vallon, le comité, soutenu par la Ligue Vaudoise pour la Protection de la Nature, dépose une requête, en 1986, auprès du Conseil d'Etat. Cette action vise à annuler la réduction de la surface forestière, à reconnaître le statut primitif de forêt au vallon de Broye et de le rendre définitivement inconstructible en vertu de la loi forestière fédérale. Déboutés par le Conseil d'Etat qui refuse d'entrer en matière, les opposants déposent un recours auprès du Tribunal Fédéral et lancent, parallèlement, une pétition demandant aux autorités communales de Renens de prendre d'urgence des mesures pour sauvegarder le vallon de Broye dans son état actuel, d'entreprendre les démarches nécessaires pour recréer un petit ruisseau sur le parcours boisé et de prendre toute disposition pour conserver, restaurer et protéger légalement l'ensemble des aires forestières sur le territoire de la commune. Cette pétition recueille 1400 signatures.

En décembre 1987, le TF casse la décision du canton de Vaud, sans pour autant se prononcer sur l'existence ou non d'une forêt sur le site de Pachoudaz. Puis, c'est le coup de théâtre, des délégués de l'Office fédéral se déplacent dans le terrain. L'analyse des lieux met en évidence une bande de transition entre les deux parties de la forêt. Le verdict tombe en 1988: le comité apprend que le vallon de Broye possède non pas une, mais deux forêts caractérisées par d'importantes fonctions écologiques influençant la structure et la variété du paysage. La nature forestière des deux surfaces distinctes totalisent 1638 m². Dans le but de contrer cette décision, les personnes concernées font aussitôt recours, mais sans succès, auprès du Département fédéral de l'intérieur, puis toujours sans succès, auprès du TF. Le propriétaire se retrouve avec un terrain devenu officiellement zone inconstructible et la promesse de vente avec le promoteur souhaitant bâtir les 6 villas ne peut être conclue sans le permis de construire qui ne sera jamais délivré.

Demeure alors une solution finale possible: le rachat du terrain par la commune de Renens pour l'aménager en espace public vert tout en respectant ses caractéristiques de forêt urbaine. S'en suit un silence de plusieurs années au cours desquelles la Municipalité n'a jamais fait de proposition de rachat au promoteur des lieux. La mise en faillite, plusieurs années plus tard, du promoteur aboutit alors à la vente aux enchères publiques du terrain le 11 décembre 1998. Cependant, alertés par une situation peu claire quant à l'avenir de ce lieu, Catherine Saugy et consorts déposaient le 5 novembre une motion intitulée "Pour une solution optimale au problème de Pachoudaz" (dont la réponse municipale, a d'ailleurs été refusée) demandant à la Municipalité de ce porter acquéreur du terrain de Pachoudaz afin de mettre en valeur définitivement et clairement cet espace vert à l'abandon. La Municipalité, présente le jour de la vente, décide alors de ne pas dépasser 100'000 francs pour l'acquisition d'un tel bien. Or la BCV a surenchéri jusqu'à concurrence de 230'000 francs. Pachoudaz entre dans le patrimoine de l'établissement bancaire. Finalement, après plus de quinze années de combat, le dernier acte de l'aventure de Pachoudaz se conclut par ce récent échange de terrains sans soulté avec la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) et la commune de Renens, entre le site de Pachoudaz et la rue du Simplon. En réalisant cet échange, la Municipalité donne ainsi satisfaction à la Conseillère communale Catherine Saugy et consorts et estime avoir apporté une nouvelle réponse à sa motion. Mais Catherine Saugy ne se contente pas de refermer brutalement cet épais dossier sans proposer à la Municipalité de mettre sur pied une journée de nettoyage du vallon de Broye. Gageons également qu'à l'avenir, le comité de sauvegarde du vallon de Broye conservera un oeil attentif sur le futur projet visant à valoriser cette forêt urbaine.